

**DECISION N° 9 / 2025 / 2026**

**Décision de l'Ordonnateur secondaire relative aux tarifs d'inscription et d'organisation  
au EUROMAD 2025-2026**

**La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid ;

**Décide :**

Tarifs en euros relatifs aux frais d'inscription et d'organisation au EUROMAD 2025 - 2026

- Frais d'inscription EUROMAD : Forfait de 150 € par Etablissement
- Frais d'organisation : 70 € par élève délégué

**Recours :**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage

Madrid, le 8 janvier 2026

Le Provisur, Ordonnateur secondaire



Gilles MARTINEZ

Décision affichée dans l'établissement le : 08/01/2026

Décision publiée sur le site internet de l'établissement : 08/01/2026